Date d'édition : 24/01/2024



Référentiel de Paye



201422

Indemnité pour jour(s) ARTT non pris _ catégorie C et assimilés

Fiche Inter déclinée 1. Identification Code BJ 201422 Libellé bulletin de Paie IND. CONGES NON PRIS Code PAY Indemnité pour jour(s) ARTT non pris _ catégorie C et assimilés Libellé Référence 201422 Libellé complémentaire **Entité Ministère Direction** MI150 - Ministère des Armées Chapitre RdP Indemnitaire Date d'entrée en vigueur de l'indemnité 01/05/2002 Date d'abrogation de l'indemnité Date de début de validité de la fiche 01/01/2019 Date de fin de validité de la fiche

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201422_MINARM_IND._CONGES_NON_PRIS.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_3_collectif_CET.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature		PRMG0270289D
Arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature		BCFF0908998A
Arrêté du 3 juin 2003 relatif aux modalités d'application du compte épargne-temps pour le personnel civil titulaire et non titulaire du ministère de la défense		DEFP0301681A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

Contractuel	
Ouvrier d'état	
T - Titulaire	

Date d'édition : 24/01/2024

3.1.2 Populations exclues

N - Pers civil payé à l'acte ou la tâche

O - ODE assimilé

Stagiaire ou auditeur ou élève

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Agent de catégorie C et assimilé au 31/12/N-1

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Etre titulaire d'un compte épargne-temps ou en avoir demandé l'ouverture.

Pour les agents du MINARM, outre les jours de RTT et de congés annuels, le compte épargne-temps peut être alimenté par des jours de repos compensateur accordés en contrepartie d'un service d'astreinte à domicile, d'une mission ou d'une permanence sur le lieu de

3.6 Conditions d'exclusion

Lorsque, au terme de chaque année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne-temps est inférieur ou égal à quinze jours, l'agent ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés.

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

5.1 Expression métier

Les montants forfaitaires par jour sont fixés par catégorie statutaire:
- Catégorie C et assimilé : 75 €.
Cette indemnisation n'est pas soumise aux majorations et indexations pouvant être versées aux agents en poste dans les départements et collectivités d'outre-mer. Le nombre de jours du CET est apprécié au 31 décembre N-1.

Montant à payer = montant journalier X nombre de jours à indemniser selon la demande de l'agent.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plancher	Lorsque, au terme de chaque année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne-temps est inférieur ou égal à quinze jours, l'agent ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés.

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Annuelle	Versement en une seule fois.

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

Date d'édition : 24/01/2024

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
1422	00	01MMAAAA	1 ou 2				2
Indemnité pour jour(s) ARTT non pris - catégorie C et assimilés	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer			montant	Elément non permanent

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui